CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Projet No 09/2016-2 **26 janvier 2016**

Projet No 10/2016-2

Transfert national de déchets
Taxe sur les transferts de déchets

Résumé du projet

Projet de loi concernant le transfert national de déchets.

Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 7 décembre 2007 a) concernant le transfert national de déchets b) modifiant le règlement grand-ducal du 19 novembre 2002 déterminant les taxes à percevoir lors de la présentation des demandes en obtention des formules prescrites pour le transfert de déchets.

Projet de loi

a) concernant les taxes à percevoir sur les documents de notification des transferts de déchets nationaux et internationaux
b) abrogeant la loi modifiée du 24 novembre 1988 concernant les taxes à percevoir sur les demandes en obtention des formules prescrites pour le transfert de déchets.

Projet de règlement grand-ducal

a) relatif aux taxes à percevoir sur les documents de notification des transferts de déchets nationaux et internationaux
b) modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 décembre 2007 relatif à certaines modalités d'application du règlement (CE) N°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets
c) abrogeant le règlement grand-ducal du 19 novembre 2002 déterminant les taxes à percevoir lors de la présentation des demandes en obtention des formules prescrites pour le transfert national ou transfrontière de déchets.

.... Procedure consultative ....

18 rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg
B.P. 1263 L-1012 Luxembourg
T. +352 27 494 200 F. +352 27 494 250
csl@csl.lu www.csl.lu

1. Domaine

- Déchets

2. Objet

- Base légale pour le régime applicable au transfert national des déchets
- Actualisation des taxes sur les documents de notification des transferts de déchets nationaux et internationaux

3. Contenu et explications

Le premier projet de loi se substitue au règlement grand-ducal modifié du 7 décembre 2007 pour conférer sur base de l'avis du Conseil d'Etat une base légale au régime applicable en vertu du règlement CE n 1013/2006 au transfert national des déchets.

Le projet de règlement grand-ducal d'exécution procède à l'abrogation du prédit règlement grand-ducal et de ses actes modificatifs.

Le deuxième projet de loi procède à l'adaptation et à l'actualisation de la loi modifiée du 24 novembre 1988 concernant les taxes à percevoir sur les demandes en obtention des formules prescrites pour le transfert de déchets. Il y a lieu de prendre en compte la différenciation entre les demandes introduites sous forme imprimée ou par voie électronique et celles introduites par courriel, fax ou courrier, générant moins de coûts et permettant un accès plus rapide et des délais de réponse plus courts aux administrés. Le cadre légal délègue à un projet de règlement grand-ducal le soin de déterminer les taxes à percevoir sur les documents de notification des transferts de déchets nationaux et internationaux.

D'après le projet de loi, la taxe minimale à percevoir constitue 2 euros tandis que la taxe maximale est de 200 euros. Les montants de la taxe tiennent dorénavant compte de l'augmentation des prix pour les aligner sur les montants applicables dans les pays limitrophes. Afin de promouvoir le transfert électronique des documents dans un aspect d'économie financière, de rapidité de traitement des dossiers, mais aussi de protection de l'environnement, le projet de règlement grand-ducal introduit concrètement deux niveaux de taxes différents, la transmission moyennant support papier engendre des coûts nettement supérieurs à la transmission par voie électronique. La taxe par transfert en cas de notification électronique reste inchangée, alors qu'elle ne nécessite pas d'encodage, alors que la taxe pour la notification par courriel, fax ou courrier sera augmentée.